

Fonds pour l'emploi

Etes-vous à la recherche de personnel ? Pourquoi ne pas faire appel à une personne appartenant aux « groupes à risque » ?

Le Fonds Social et de Garantie des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles et Horticoles intervient dans les frais salariaux à hauteur de 750,00 euros par trimestre jusqu'à un montant de 3.000,00 euros maximum (c'est-à-dire 12 mois) pour tout contrat à temps plein et à durée indéterminée.

Initiatives visant à favoriser l'emploi des groupes à risque

Afin de favoriser l'emploi des personnes appartenant aux « groupes à risque », le Fonds Social et de Garantie des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles et Horticoles a conclu une convention collective de travail visant à accorder aux entreprises qui engagent des personnes appartenant aux groupes à risque une intervention financière forfaitaire de 750,00 euros par trimestre d'emploi, jusqu'à un montant maximum de 3.000,00 euros par an. Ces personnes doivent être engagées sous un contrat à temps plein et à durée indéterminée.

QUI APPARTIENT AUX GROUPES A RISQUE ?

- A. Tous les demandeurs d'emploi, indépendamment de leur formation, qui souhaitent entrer en ligne de compte pour un emploi dans le secteur ;
- B. Les travailleurs occupés dans le secteur qui, dans le cadre de l'application de nouvelles technologies et nouveaux procédés de travail, doivent entamer une formation ou un recyclage ;
 - i. Les travailleurs âgés (à partir de 45 ans)
 - ii. Les travailleurs moins valides
 - iii. Tous les travailleurs à faible niveau de qualification (ne dépassant pas le niveau d'enseignement secondaire)

CONDITIONS

- Le contrat de travail doit être établi par écrit et conclu pour une durée indéterminée ;
- L'employeur doit appartenir au secteur des « travaux techniques agricoles et horticoles » et être enregistré à l'ONSS sous l'indice 093 ;
- L'employeur engage une personne appartenant aux groupes à risque inscrite comme demandeur d'emploi et/ou qui fait l'objet d'un plan d'accompagnement ;
- Le travailleur doit être occupé à temps plein, sauf s'il appartient à la catégorie des jeunes à scolarité obligatoire partielle ;
- Le travailleur doit rester en service pendant au moins six mois ;
- Pour être recevable, la demande doit parvenir au Fonds Social et de Garantie des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles et Horticoles au plus tard 1 mois après la fin de l'année de début de l'occupation.

**WAARBORG EN SOCIAAL FONDS VOOR DE ONDERNEMINGEN VAN
TECHNISCHE LAND- EN TUINBOUWWERKEN
FONDS SOCIAL ET DE GARANTIE DES ENTREPRISES DE
TRAVAUX TECHNIQUES AGRICOLES ET HORTICOLES**

Anspachlaan 111 B13 / Boulevard Anspach 111 B13 – 1000 Brussel / Bruxelles - www.fonds132.be

FORMALITES A REMPLIR

Veuillez adresser au

**FONDS SOCIAL132
Boulevard Anspach 111 B13
1000 Bruxelles**

- 1. Une copie du contrat de travail**
2. Une preuve que la personne concernée appartient aux groupes à risque

INTERVENTION FINANCIERE

Pour les travailleurs engagés appartenant aux groupes à risque, l'intervention du Fonds est fixée à 750,00 euros par trimestre avec un maximum de 3.000,00 euros (= 1 année).

Les travailleurs concernés sont engagés après le 1^{er} janvier 2016.

Les demandes sont classées par ordre chronologique de réception.

Les demandes sont examinées après réception du dossier complet. Nous vous conseillons dès lors de nous faire parvenir votre dossier complet le plus rapidement possible.

Le montant de l'intervention du Fonds Social est limité en fonction du montant total disponible et du nombre maximal de 100 demandes d'intervention financière par an.

Toutes les informations nécessaires vous seront fournies par l'administration du FONDS SOCIAL 132, Boulevard Anspach 111 B13, 1000 Bruxelles.

Nous espérons que cette intervention financière facilitera le recrutement des personnes appartenant aux groupes à risque.

Attention :

L'intervention est payée à l'employeur mais, en principe, un même travailleur ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette mesure. Au cas où un autre employeur demande une intervention pour ce même travailleur, la demande sera transmise au conseil d'administration de l'ETTAH.